

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2843

28 décembre 2010

SOMMAIRE

7-ART S.A.	136445	J.R. Promotion 3 S.à r.l.	136459
Achilles Holdings 1 S.à r.l.	136460	Kentas AG	136458
Agestalux	136449	Kentas AG	136461
Anthemis	136449	Kentas AG	136461
Caladeco S.à r.l.	136449	Kenton	136451
Connexion Group S.A.	136450	Kiggen Chauffages Sanitaires S.à.r.l.	136462
Connexion Group S.A.	136450	Kiggen Chauffages Sanitaires S.à.r.l.	136462
ConocoPhillips Global Funding S.à r.l. ...	136462	La Maison du Bien Être S.à r.l.	136462
Conteam S.à r.l.	136453	Lendit Luxembourg S.A.	136463
Corema & Cadillon Holding S.A.	136449	Lendit Luxembourg S.A.	136460
Corporate Accounting & Management Services S.C.	136454	Liman S.A.	136464
DL Partners	136454	Logic S.A.	136464
E.C.C. Euro Corporate Consulting S.A. .	136454	LPP Construct S.à r.l.	136459
Enterhold S.A.	136455	Lued S.A.	136448
Entreprise de transports MICOLINO et Fils s.à r.l.	136454	LUNIFA, société anonyme holding	136450
EuroZone Financing Company S.A.	136455	Luxepromotion, S.à.r.l.	136464
Finpiave International S.A.	136455	Lux Flex	136463
Fredo S.A.	136457	Lux Promotion 1 S.à r.l.	136464
Grands Magasins Porte Ouverte	136457	Lux-Promotion 3 S.à r.l.	136459
HEBB S.A.	136460	Lux-Promotion et Participations S.à r.l.	136459
Hub2Asia S.A.	136457	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	136455
IMMO4YOU Sàrl	136464	Queenie Holdings S.à.r.l.	136458
Immobilière de la Ville Haute S.A.	136459	Sepium Holding S.à r.l.	136418
Inesia S.A.	136450	Server Group Europe S.A.	136457
I.T.& T. Consulting - Information Techno- logy and Telematics Consulting S.A. ...	136457	SLK Holding SA	136427
I.T.& T. Consulting - Information Techno- logy and Telematics Consulting S.A. ...	136458	SLK Holding S.A. SPF	136427
Izet Sàrl	136459	Sorbholding S.A.	136463
Jero S.A.	136460	Sparkling Management S.à r.l.	136437
J.R. Promotion 1 S.à.r.l.	136459	StatPro International S.à r.l.	136430
J.R. Promotion 2 S.à r.l.	136459	TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l.	136446
		Twilight II S.à r.l.	136425

Sepium Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.873.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of November.

Before Maître Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs Wendy PIERGOLAM, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Sepium Holding S.à r.l."

(the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for

distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Wendy PIERGOLAM, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Sepium Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: W. Piergolam, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 novembre 2010. Relation: RED/2010/1700. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156130/409.

(100179894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Twilight II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, rue de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 156.890.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jürgen TIEZEMA, gérant, né le 15 octobre 1966 à Hartem (NL), demeurant à L-9771 Stockem, Maison 2;
- 2) Madame Elisabete Fernanda LOURENÇO VALENTIM LOPES, née le 14 décembre 1985 à Mirandela (P), demeurant à L-9776 Weicherdange, Maison 36B,

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "TWILIGHT II S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Beaufort; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un Café-Restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que l'exploitation d'une épicerie.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- €) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ (125.- €) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Jürgen Tiezema,	75
2. Madame Elisabete Fernanda Lourenço Valentim Lopes	25
Total cent vingt quatre parts	100

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de 850 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-6350 Dillingen, 2, rue de Grundhof;
 2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Jürgen TIEZEMA, préqualifié;
 3. La société sera engagée par la signature individuelle du gérant;
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. TIEZEMA, E. F. LOURENÇO VALENTIM LOPES, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 octobre 2010. DIE/2010/10001. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 novembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010157737/77.

(100180607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

**SLK Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. SLK Holding SA).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 67.567.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SLK HOLDING SA", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67567, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLI-TOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 3 mars 1999,

et dont la devise d'expression du capital social a été convertie en euros suivant résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 août 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 286 du 20 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions créées ci-après, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "SLK HOLDING S.A. SPF"."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Réduction du capital social à concurrence de six cent soixante dix mille euros (EUR 670.000,-) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante dix mille euros (EUR 770.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par réduction des pertes reportées à concurrence de six cent soixante dix mille euros (EUR 670.000,-), réduisant la valeur nominale des actions de cent cinquante-quatre euros (EUR 154,-) à vingt euros (EUR 20,-) chacune.

5. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

6. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un admi-

nistrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

7. Modification de l'article 6 des statuts pour ajouter l'alinéa suivant:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

8. Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

9. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet en date de ce jour, d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (première phrase).** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions créées ci-après, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "SLK HOLDING S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de six cent soixante-dix mille euros (EUR 670.000,-) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de pertes reportées à concurrence de six cent soixante-dix mille euros (EUR 670.000,-), sans annulation d'actions, mais par la simple réduction du pair comptable des cinq mille (5.000) actions représentatives du capital social de cent cinquante-quatre euros (EUR 154,-) à vingt euros (EUR 20,-) chacune.

La réalité de ces pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par les états financiers arrêtés au 30 novembre 2009 et un certificat daté du 17 novembre 2010, lesquels états financiers et certificat, signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 en ajoutant les alinéas suivants:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2010. LAC/2010/51518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156155/171.

(100180318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

StatPro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.905.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler notary, residing in Esch-Sur-Alzette

THERE APPEARED:

StatPro Ltd, a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at StatPro House, 81-87 Hartfield Road, Wimbledon, London SW19 3JT, England, registered with the Companies House of England and Wales, under number 3691156,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 28th, 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one shareholder company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures. In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also constitute and acquire through contributions, subscriptions, purchases, options or otherwise, patents, trademarks, licenses, know how, copyright and other industrial, commercial or intellectual property or rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of such property, rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect. The Company may take any action it deems necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third parties.

The Company may furthermore provide or cause to be provided to any affiliated Company such know how, development consulting advice, operating services, promotion, representation and all services of such nature

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination «StatPro International S.à r.l.».

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) represented by twelve thousand four hundred (12,400) shares of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company’s assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B. Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A manager or a category B manager. If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A manager or a category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents’ responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and managers of category B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires an unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year – Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first (1st) of January and ends on the thirty first (31st) of December, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first (31st) of December 2011.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription – Payment

The Articles having thus been established, StatPro Ltd, prenamed, declared to subscribe the entire share capital represented by twelve thousand four hundred shares (12,400) of one Euro (EUR 1.-) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at about one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Resolution of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following manager:

- Mr. Michel Lempicki, director, born on November 6th, 1966, in Paris (France), with professional address at 148-150, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

2. The registered office of the Company shall be established at 148-150, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette,

A COMPARU:

StatPro Ltd, société à responsabilité limitée de droit anglais et gallois, ayant son siège social à StatPro House, 81-87 Hartfield Road, Wimbledon, Londres SW19 3JT, Angleterre, inscrite auprès de la Companies House d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 3691156,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet. La Société pourra également constituer et acquérir, par le biais d'apports, souscriptions, achats, options ou autrement, des brevets, des marques, des licences, du savoir-faire, des droits d'auteur, des droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou d'autres droits; plus généralement de les détenir d'en autoriser le droit d'usage par le biais de licences, de sous-licence, d'en vendre ou d'en disposer, en tout ou en partie, pour des raisons que la Société juge opportunes; sous-traiter la gestion et le développement de tels droits de propriété, droits, marques et licences et obtenir et faire tout enregistrement requis en ce sens. La Société peut aussi mettre en oeuvre toute action considérée comme nécessaire à la protection contre toute atteinte, par des tiers, aux droits découlant des brevets, des droits de marque, marques de services, des licences, du savoir-faire et autres droits, licences, sous licences de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou tout autres droits analogues. De plus, la Société peut fournir ou être amenée à fournir à toute société affiliée un tel savoir-faire, conseil en développement, service opérationnel, promotion, représentation et tout service de cette nature.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «StatPro International S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée dans la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social – Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.6 Responsabilité des gérants

Le(s) gérants ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8 Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quinzième jour du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social – Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) du mois de janvier et se termine le trente et un (31) du mois de décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le trente et un (31) du mois de décembre 2011.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, StatPro Ltd, prénommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (€ 1.100,-).

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

- M. Michel Lempicki, directeur, né le 06 novembre 1966, à Paris (France) et dont l'adresse professionnelle est située au 148-150, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

2. Le siège social de la Société est établi à 148-150, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010156844/369.

(100181240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Sparkling Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 156.856.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of November,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SPARTAN CAPITAL S.à.r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade Registry under no B 148.066, here represented by Ms Sylvie Lexa, with professional address at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg by virtue of a proxy, given under private seal, and

2) SPARKLING CAPITAL LIMITED, a limited liability company incorporated under Hong Kong Law, having its registered office at Suite 8, 20/F – One International Finance Centre, 1 Harbour View Street – Central, Hong Kong, registered with the Hong Kong Companies' Register under number 1264235, here represented by Ms Sylvie Lexa, prenamed, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SPARKLING MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg within the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty (40) US Dollar (USD 40.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 18. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 19. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 23. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- SPARTAN CAPITAL Sàrl, prenamed: 250 shares
- SPARKLING CAPITAL LIMITED, prenamed: 250 shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 14,557.50 (exchange rate (median price) on November 11, 2010: USD 1.- = EUR 0.72788).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the partners

The partners, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Are appointed managers of Class A of the Company for an indefinite period:

- Mr Ely Michel Ruimy, born on 31st December 1964, residing professionally at 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (United Kingdom);

- Mr Geoffroy t'Sertevens, born on 2nd November 1980 in Namur (Belgium) residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Are appointed managers of Class B of the Company for an indefinite period:

- Mr Jacques Assouline, born on 19th September 1969 in Jerusalem (Israel) and residing professionally at Suite 8, 20/F – One International Finance Centre, 1 Harbour View Street – Central, Hong Kong;

- Ms Michèle Assouline, born on 30th October 1974 in Jerusalem (Israel) and residing professionally 7bis rue Scheffer, F-75116 Paris.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douzième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) SPARTAN CAPITAL S.à.r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social situé au 22, Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 148.066, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, demeurant professionnellement à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) SPARKLING CAPITAL LIMITED, société à responsabilité limitée de droit de Hong Kong, avec siège social situé 8, 20F – One International Finance Street, 1 Harbour View Street – Central, Hong Kong, enregistrée au Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1264235, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle, directement ou indirectement, des mêmes associés qu'elle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SPARKLING MANAGEMENT S à r l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre

localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

B - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de quarante US Dollars (USD 40,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: Ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A et d'un gérant de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire (s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans

des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 21. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

SPARTAN CAPITAL Sàrl, prémentionnée, a souscrit deux cent cinquante (250) parts sociales.

SPARKLING CAPITAL LIMITED, pré-mentionnée, a souscrit deux cent cinquante (250) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 14.557,50 (taux de change (median price) du 11 novembre 2010: USD 1,- = EUR 0,72788).

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Sont nommés gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964, résidant professionnellement au 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (Royaume Uni);

- Monsieur Geoffroy t'Sertevens, né le 2 novembre 1980 à Namur (Belgique) demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Sont nommés gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jacques Assouline, né le 19 Septembre 1969 à Jérusalem (Israël) résidant professionnellement au 8, 20F – One International Finance Street, 1 Harbour View Street – Central, Hong Kong;

- Madame Michèle Assouline, née le 30 Octobre 1974 à Jérusalem (Israël) résidant professionnellement au 7bis rue Scheffer, F-75116 Paris.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande desdites parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 novembre 2010. LAC / 2010 / 50644. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156158/441.

(100179625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

7-ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.632.

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Anne Maillard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme 7-ART S.A., ayant son siège social L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 155.632 (la «Société») en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 2 novembre 2010.

Lesdites résolutions, après avoir été signés "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel elles seront enregistrés.

Laquelle comparante, es-qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de "7-ART S.A.", suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

II. Le capital social de la Société s'élève à EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros) représentés par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune;

III. Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est:

«Le capital autorisé est fixé à un total de EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par action.

Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication des présents statuts, d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé avec ou sans émission nouvelles. Ce montant du capital augmenté pourra être souscrit avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article. Le conseil d'administration pourra prendre ou autoriser toute personne à prendre les mesures nécessaires à l'exécution et à la publication de telles modifications.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.»

IV. Lors de sa réunion en date du 2 novembre 2010, le conseil d'administration de la Société, a décidé de réaliser une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de EUR 10.000 (dix mille euros) afin de porter le capital social fixé actuellement au montant de EUR 90.000.- (quatre-vingt-dix mille euros) au montant de EUR 100.000 (cent mille euros) par l'émission de 10.000 (dix-mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

V. Que le Conseil d'Administration de la Société a décidé par résolutions le 2 novembre 2010, d'accepter, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 8 novembre 2010, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription de la totalité des 10.000 (dix mille) nouvelles actions ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 5.000 (cinq mille euros) comme suit:

Monsieur Marcel LEVY-SOUSSAN, ophtalmologue, né à Essaouira, Maroc le 21 juin 1950, demeurant à L-2210 Luxembourg, 61, Boulevard Napoléon 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

VI. Le montant de EUR 15.000 (quinze mille euros) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat de blocage émis en date du 8 novembre 2010 par la banque Union Bancaire Privée Luxembourg.

VII. Suite à l'augmentation du montant du capital social de la Société, le conseil d'administration a décidé de modifier l'article 5 (premier paragraphe) des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) par action."

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à huit cents euros (EUR 800).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Maillard, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50101. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156217/73.

(100179860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 503.050,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.440.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 117194,

here represented Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 19, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l." (the Company) with registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132440, incorporated by a deed of the undersigned notary of September 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2539, on November 8, 2007, which bylaws have been last amended by a deed

of the undersigned notary of May 21, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1595, of August 5, 2010.

II. The Company's share capital is currently fixed at four hundred forty-nine thousand fifty Euro (EUR 449.050,00) represented by seventeen thousand nine hundred sixty-two (17.962) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty-four thousand Euro (EUR 54.000,00) to raise it from its present amount of four hundred forty-nine thousand fifty Euro (EUR 449.050,00) to five hundred three thousand fifty Euro (EUR 503.050,00) by the creation and issuance of two thousand one hundred sixty (2.160) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each (the New Shares).

Subscription - Payment

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, resolves to subscribe for the two thousand one hundred sixty (2.160) New Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, and fully pays them up in the amount of fifty-four thousand Euro (EUR 54.000,00) by contribution in cash in the same amount.

The total amount of fifty-four thousand Euro (EUR 54.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at five hundred three thousand fifty Euro (EUR 503.050,00) represented by twenty thousand one hundred twenty-two (20.122) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each”.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1.300,00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117194,

représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l.» (La Société), ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132440, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2539 du 8 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1595 du 5 août 2010.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre cent quarante-neuf mille cinquante Euro (EUR 449.050,00) représenté par dix-sept mille neuf cent soixante-deux (17.962) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-quatre mille Euro (EUR 54.000,00) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-neuf mille cinquante Euro (EUR

449.050,00) à cinq cent trois mille cinquante Euro (EUR 503.050,00) par la création et l'émission de deux mille cent soixante (2.160) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts), d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

Souscription - Libération

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux deux mille cent soixante (2.160) Nouvelles Parts, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune et les libérer intégralement pour un montant de cinquante-quatre mille Euro (EUR 54.000,00) par apport en numéraire d'un même montant.

Un montant de cinquante-quatre mille Euro (EUR 54.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent trois mille cinquante Euro (EUR 503.050,00) représenté par vingt mille cent vingt-deux (20.122) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euro (EUR 1.300,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 novembre 2010. Relation LAC/2010/51506. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156191/109.

(100180048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Lued S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.523.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 15 novembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Paolo DERMITZEL
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Michaël ZIANVENI

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010156748/19.

(100180983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Agestalux, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 5.447.

Il résulte de quatre lettres adressées à la société en date du 24 novembre 2010 que:

1. Maîtres Dieter GROZINGER DE ROSNAY et Marco FRITSCH, demeurant tous deux professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ainsi que Madame Sylvie PORTENSEIGNE, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

2. Monsieur Eric BARAKOWSKY, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a démissionné en sa qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156257/15.

(100179207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Anthemis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 59.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2010156259/12.

(100178980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Corema & Cadillon Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 18.555.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°1374/10 rendu en date du 18 novembre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme COREMA & CADILLON HOLDING S.A. dont le siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 18 septembre 2003

Pour extrait conforme

Maître Clément MARTINEZ

Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2010156261/14.

(100179341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Caladeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 144, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 151.733.

Transfert de parts sociales

En date du 19 novembre 2010, Mr CASTILLA Juan Carlos avec adresse au 1, rue du Lavoir, L-3354 Leudelange, a transféré 25 parts sociales de la société CALADECO S.à r.l., avec siège social au 144, rue Millewee, L-2155 Luxembourg, à Mme BUFFONE Deborah avec adresse au 6, rue des Anémones, L-8023 Strassen.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010156262/14.

(100179041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

LUNIFA, société anonyme holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.308.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°1373/10 rendu en date du 18 novembre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme holding LUNIFA S.A.H, dont le siège social à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame, a été dénoncé en date du 17 octobre 2005

Pour extrait conforme
Maître Clément MARTINEZ
Le Liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2010156304/14.

(100179345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Connexion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.593.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 18 août 2010 que la démission de Mme. Tracy-Lea WIEHAHN en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2010.

Pour CONNEXION GROUP S.A.
CORPORATE ACCOUNTING & MANAGEMENT SERVICES Soc. Civ.
Richard Turner
Gérant / Expert-comptable / Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010156263/16.

(100179059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Inesia S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 66.931.

Il résulte de la résolution écrite des administrateurs de la société EPGF (Luxembourg) S.à.r.l en date du 16 novembre 2010, que les administrateurs ont pris la décision suivante:

Démission du administrateur suivant:

Monsieur Alexandre Watt, né le 26 Août, 1952 à Glasgow, aux Grande Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 1, George St, EH2 2LL, Edimbourg, Grande Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156285/15.

(100179254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Connexion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 69.593.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2010

Transfert du siège social de la société de 39 avenue de la Gare, L - 1611 Luxembourg à 17 rue Michel Rodange, 5^{ème} étage, L - 2430 Luxembourg, avec effet 1^{er} janvier 2011

Nomination de M. Graham Shane Emeric né le 26 mars 1974 à Johannesburg de nationalité britannique avec adresse professionnelle à 64 route du Vin, L - 5405 Bech-Kleinmacher comme administrateur avec effet de suite, jusqu'à l'assemblée générale prochaine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 15 novembre 2010.

Pour CONNEXION GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2010156264/17.

(100179065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Kenton, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 128.145.

L'an deux mille dix, le huit novembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à L-1637 Luxembourg sous la dénomination de "KENTON", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 145, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 595 du 30 juillet 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 septembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Nathalie THUNUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Messancy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Robert RODERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;

2) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1 000) actions d'une valeur nominale de onze mille six cents euros (11 600.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de onze millions six cent mille euros (11 600 000.-EUR), sont représentées, à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, du projet de fusion par absorption de KENTON par ANTHEMIS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59 901, tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 087 du 6 octobre 2010;

2) Décision de fusionner les sociétés KENTON et ANTHEMIS par absorption de KENTON par ANTHEMIS, étant entendu que (i) toutes les actions de KENTON seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de KENTON, rien excepté, ni réservé, à ANTHEMIS au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de KENTON, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion et, (iii) l'apport-fusion de KENTON sera rémunéré par vingt-deux mille cent soixante-quatorze (22 174) actions nouvelles ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires d'ANTHEMIS et jouissant des mêmes droits que les actions existantes d'ANTHEMIS, sous réserve de leur date de jouissance, lesdites actions étant émises à la suite d'une augmentation de capital d'ANTHEMIS à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR) pour être attribuées à l'actionnaire unique de KENTON, dans la proportion de vingt-deux virgule cent soixante-quatorze (22,174) actions ANTHEMIS contre une (1) action KENTON et délivrées par inscription

au registre des actionnaires de la société ANTHEMIS, la différence entre l'actif net comptable apporté de KENTON, soit dix millions quatre-cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (10 482 848,52 EUR), et le montant de l'augmentation de capital d'ANTHEMIS, soit neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR), s'élevant à cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (504 548,52 EUR), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'ANTHEMIS, sur laquelle porteront les droits de l'actionnaire unique de la société;

3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de KENTON;

4) Stipulation que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par les actionnaires d'ANTHEMIS;

5) Délégation de pouvoirs;

6) Divers.

III. Que les documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée, à savoir:

- Projet de fusion déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 4 octobre 2010 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 087 du 6 octobre 2010;

- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices des deux sociétés qui fusionnent;

- Etats comptables intermédiaires au 30 septembre 2010 des deux sociétés, utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion;

- Rapports des Conseils d'administration des deux sociétés relatifs au projet de fusion;

et que le notaire instrumentant en certifie l'existence et la légalité.

IV. Que l'Assemblée a pris connaissance des rapports des Conseils d'administrations des deux sociétés, relatifs au projet de fusion, qui précisent qu'il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation. La valorisation des actions ANTHEMIS et KENTON a été établie par les conseils d'administration d'ANTHEMIS et de KENTON. S'agissant d'une restructuration entre deux sociétés appartenant au même actionnaire unique, les actifs et passifs apportés sont retenus à des fins comptables pour leur valeur nette comptable.

De même, pour la détermination du rapport d'échange, ont été retenues les valeurs nettes comptables d'ANTHEMIS et de KENTON telles que ressortant de leurs états comptables intermédiaires respectifs au 30 septembre 2010. Le ratio d'échange retenu est de vingt-deux virgule cent soixante-quatorze (22,174) actions ANTHEMIS pour une (1) action KENTON.

V. Qu'en application de l'article 266 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et conformément aux décisions des assemblées générales d'ANTHEMIS et de KENTON tenues en date du 30 septembre 2010, le projet de fusion, dont le rapport d'échange entre les actions ANTHEMIS et KENTON, n'a pas été soumis à l'examen d'experts indépendants.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le projet de fusion par absorption de KENTON par ANTHEMIS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59 901, tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 087 du 6 octobre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la fusion, suivant les termes du projet cité, des sociétés KENTON et ANTHEMIS par absorption de KENTON par ANTHEMIS, étant entendu que toutes les actions de KENTON sont annulées, que tous les actifs et passifs de KENTON, rien excepté, ni réservé, sont transférés à ANTHEMIS au jour de la réalisation de cette fusion, et que KENTON est dissoute, cette dissolution n'étant suivie d'aucune opération de liquidation.

L'Assemblée décide que la fusion ne sera effective d'un point de vue comptable qu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire, à savoir le 8 novembre 2010, sous réserve de l'approbation de la fusion absorption de KENTON par ANTHEMIS par l'assemblée générale des actionnaires d'ANTHEMIS.

L'Assemblée décide d'accepter que l'apport-fusion de KENTON soit rémunéré par l'émission de vingt-deux mille cent soixante-quatorze (22 174) actions nouvelles ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires d'ANTHEMIS et jouissant des mêmes droits que les actions existantes d'ANTHEMIS, sous réserve de leur date de jouissance fixée au 8 novembre 2010, lesdites actions étant émises, sous condition d'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires d'ANTHEMIS, lors d'une augmentation de capital d'ANTHEMIS à décider par l'assemblée générale de cette société en date du 8 novembre 2010, à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR) pour être attribuées à l'actionnaire unique de KENTON, dans la proportion de vingt-deux virgule cent soixante-quatorze (22,174) actions ANTHEMIS contre une (1) action KENTON.

L'Assemblée prend acte que ces nouvelles actions émises seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société ANTHEMIS, et que la différence entre l'actif net comptable apporté de KENTON, soit dix millions quatre-cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (10 482 848, 52 EUR), et le montant de l'augmentation de capital d'ANTHEMIS, soit neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR), s'élevant à cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (504 548,52 EUR), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'ANTHEMIS, sur laquelle porteront les droits de l'actionnaire unique de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de KENTON pour l'exercice de leur mandat et pour leur mission par rapport à la fusion jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a pris acte que la fusion sera définitivement réalisée à l'occasion d'une décision concordante approuvant la fusion à prendre par les actionnaires d'ANTHEMIS lors d'une assemblée générale à tenir en date du 8 novembre 2010 et que KENTON cessera d'exister à la clôture de ladite assemblée générale des actionnaires d'ANTHEMIS, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration de KENTON, en fonction au moment de la fusion, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration d'ANTHEMIS, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de fusion.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, RODERICH, SCHOSSELER, THUNUS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 10 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13615. Reçu: soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 novembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010156448/145.

(100180313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Conteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 148.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 18 novembre 2010.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2010156265/12.

(100178961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Corporate Accounting & Management Services S.C., Société Civile.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 296.

Il résulte de deux cessions que les parts du capital de la société sont réparties au 31 mars 2008 comme suit:

Richard Turner, demeurant au 14 allée du Carmel, L - 1354 Luxembourg 99 parts

Bridget Turner, demeurant au 14 allée du Carmel, L -1354 Luxembourg 1 part

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Turner

Gérant

Référence de publication: 2010156266/13.

(100179091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

DL Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.051.

EXTRAIT

L'assemblée générale des gérants de la société a décidé, en date du 15 novembre 2010:

- d'accepter la démission de Monsieur Thomas Leupin en tant que gérant de classe A de la société;

- de nommer avec effet immédiat et pour une durée illimitée, Monsieur Thomas Baumer, né le 25 novembre 1971 à Frauenfeld TG Suisse, ayant pour adresse professionnelle Bundesplatz 14, CH-6300 Zug, (Suisse) gérant de classe A de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DL Partners S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010156269/17.

(100178964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

E.C.C. Euro Corporate Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 76.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

Signature

Référence de publication: 2010156270/11.

(100179060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Entreprise de transports MICOLINO et Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Zac op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 12.633.

Suite à une décision communale, nous sommes reclassés dans un Zoning d'Activité Commerciale.

TRANSPORTS MICOLINO et FILS Sarl

54 ZAC OP ZAEMER

L 4959 BASCHARAGE

Bascharage, 19.11.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010156271/12.

(100179376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 453/2010 en date du 15 octobre 2010 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2010156309/14.

(100178868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

EuroZone Financing Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 91.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Par mandat
Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010156272/12.

(100179021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Finpiave International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 72.704.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Novembre 2010 que:

Madame Laurence BARDELLI, employé privée, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à été nommé en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI.

Monsieur Vincent WILLEMS, employé privé, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à été nommé en remplacement de Monsieur Andrea DE MARIA.

Leur mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 11 Novembre 2010

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010156277/17.

(100179421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Enterhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 34.976.

L'an deux mil dix, le neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ENTERHOLD S.A." établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch en date du 2 octobre 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 97 du 2 mars 1991,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1635 du 25 août 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 34976.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Carlo MEIS, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de la dernière phrase de l'article 3 des statuts.
- 2.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société et en conséquence modification de l'article 13 des statuts.
- 3.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. L'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dernière phrase de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Art. 3 (dernière phrase). Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire."

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société et en conséquence modifie l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Déclaration

Les comparants déclarent au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 10.40 heures.

Evaluation des frais.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 1.000 EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. REUTER; C. MEIS; G. REUTER; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49345. Reçu 75 EUR (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010156273/64.

(100179003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Fredo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 77.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010156278/11.

(100179001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Grands Magasins Porte Ouverte, Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 10.539.

Le 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANDS MAGASINS PORTE OUVERTE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010156279/11.

(100179350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Hub2Asia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 79.745.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 juillet 2010

Le Conseil nomme, pour une durée indéterminée, aux fonctions d'administrateur délégué à la gestion journalière, avec pouvoir de signature individuel, Mr Sébastien Breteau, né le 5 septembre 1971 à Bordeaux (France) et résidant professionnellement au 5/F Dah Singh Life Building, 99-105 Queen's Road Central, Hong Kong.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010156280/13.

(100178875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Server Group Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 68.574.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156519/9.

(100179654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

I.T. & T. Consulting - Information Technology and Telematics Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 70.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010156281/11.

(100179004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

I.T.& T. Consulting - Information Technology and Telematics Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 70.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010156282/11.

(100179007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Queenie Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.298.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société tenue en date du 20 Octobre 2010 que:

- M. Christian Wildmoser, gérant né le 9 Octobre 1955 à Ottensheim, Autriche, ayant son adresse professionnelle au Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Suisse et

- M. Dirk Mühl, gérant né le 12 August 1970 à Neuss, Allemagne ayant son adresse professionnelle WestendDuo, Bockenheimer Landstraße, 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne,

ont démissionné de leurs mandats de gérant de la Société avec effet immédiat

Le conseil d'administration se compose désormais de:

- Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- BMC Advisory S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146 438, représentée par Mme. Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 Octobre 1972 à Namur, Belgique, demeurant professionnellement à 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010157059/27.

(100180097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Kentas AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.895.

L'assemblée générale du 26 janvier 2000 a accepté la démission de Madame Myriam SPIROUX-JACOBY, en qualité de Commissaire aux comptes et a décidé de nommer en remplacement, Audit Trust S.A., ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à compter du 12 janvier 2000, le mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 22 NOV. 2010.

Pour: KENTAS A.G.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010156291/17.

(100179002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Immobilière de la Ville Haute S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 84.314.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE DE LA VILLE HAUTE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010156283/11.

(100179353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Izet Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 29, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.579.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156286/10.

(100179182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

J.R. Promotion 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Lux-Promotion et Participations S.à r.l.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 94.369.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156287/11.

(100179188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

J.R. Promotion 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Lux-Promotion 3 S.à r.l.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 100.039.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156288/11.

(100179191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

J.R. Promotion 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. LPP Construct S.à r.l.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 102.486.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156289/11.

(100179192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

**Jero S.A., Société Anonyme,
(anc. HEBB S.A.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue J.-B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 113.749.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156290/11.

(100179185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Lendit Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 66.356.

En date du 24 novembre 2010, l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, sise à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, a dénoncé avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue le 1^{er} octobre 2010 avec la société LENDIT LUXEMBOURG S.A., ayant siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 66.356.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156299/12.

(100179189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Achilles Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.952.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 19 Novembre 2010 que:

1. CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3GQ, Channel Islands, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031, a transféré 1.000.000 parts sociales de la société de la manière suivante:

- 312.321 parts sociales de la société à CVC European Equity V Limited, prénommé, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (A) L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, îles Caïmans, sous le numéro WK-22056, et

- 311.056 parts sociales de la société à CVC European Equity V Limited, prénommé, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (B) L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, îles Caïmans, sous le numéro WK-24527;

- 327.415 parts sociales de la société à CVC European Equity V Limited, prénommé, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (C) L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, îles Caïmans, sous le numéro WK-24524;

- 23.260 parts sociales de la société à CVC European Equity V Limited, prénommé, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (D) L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, îles Caïmans, sous le numéro WK-25044;

- 25.948 parts sociales de la société à CVC European Equity V Limited, prénommé, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (E) L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, îles Caïmans, sous le numéro WK-25043;

Les associés de la Société sont désormais:

Associés

Nombre
de parts

	sociales
1. CVC European Equity Partners IV (A) L.P., prénommé	312.321
2. CVC European Equity Partners IV (B) L.P., prénommé	311.056
3. CVC European Equity Partners IV (C) L.P., prénommé	327.415
4. CVC European Equity Partners IV (D) L.P., prénommé	23.260
5. CVC European Equity Partners IV (E) L.P., prénommé	25.948
6. AIF VII Euro Holdings LP. Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans,	1.000.000
Total	2.000.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010156974/50.

(100180108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Kentas AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.895.

L'assemblée générale du 18 novembre 2010 a décidé de ratifier le renouvellement des mandats des Administrateurs, Madame Rita STRÖBEL, Monsieur Bernhard HERRMANN et Monsieur Wolfram STÖFFLER, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, Audit Trust S.A., venus à échéance le 15 mai 2002, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 22 NOV. 2010.

Pour: KENTAS A.G.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010156292/17.

(100179005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Kentas AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.895.

L'assemblée générale du 18 novembre 2010 a décidé de ratifier le renouvellement des mandats des Administrateurs, Madame Rita STRÖBEL, Monsieur Bernhard HERRMANN et Monsieur Wolfram STÖFFLER, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, Audit Trust S.A., venus à échéance le 15 mai 2008, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 22 NOV. 2010.

Pour: KENTAS A.G.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010156293/17.

(100179006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

ConocoPhillips Global Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.080.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 12 octobre 2010 de la société ConocoPhillips Global Funding S.à r.l. les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant A suivant à compter du 15 octobre 2010 pour une durée indéterminée:

Mr Kevin Lynn Vogel né le 6 février 1958 à Scotts Bluff, Nebraska, Etats Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle 600 North Dairy Ashford Road, Houston, Texas, 77079 - 1175, Etats Unis d'Amérique.

2. Démission du Géant A suivant à compter du 15 octobre 2010:

Monsieur Robert Neal Heinrich, né le 14 avril 1963 à Houston, Texas, Etats Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle 600 North Dairy Ashford Road, Houston, Texas, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ConocoPhillips Global Funding S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2010156993/20.

(100180352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Kiggen Chauffages Sanitaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 53, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 64.042.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156294/10.

(100179273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Kiggen Chauffages Sanitaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 53, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 64.042.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156295/10.

(100179274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

La Maison du Bien Être S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8151 Bridel, 41A, rue de Schoenfels.

R.C.S. Luxembourg B 109.773.

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue le 25 octobre 2010 entre:

la société VESTFIN S.A., SPF, inscrite au registre de Commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132953 et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

et

la société FINCOVEST S.A., inscrite au registre de Commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro B62983 et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

que les 100 (cent) parts sociales composant le capital social appartiennent désormais en intégralité à la société FIN-
COVEST S.A., précitée.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156297/17.

(100179198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Lux Flex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.038.

Le Conseil d'Administration de la société susmentionnée a décidé en date du 21 octobre 2010 de coopter Monsieur
Philippe Bernard avec effet au 21 octobre 2010 en remplacement de Monsieur Georges Zimer, démissionnaire.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Eduard von Kymmel, Membre du Conseil d'Administration 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
- Heinrich Hugenschmidt, Membre du Conseil d'Administration 8 Paradeplatz, CH-8070 Zurich
- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2010156298/16.

(100178984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Lendit Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.356.

Il résulte de quatre lettres adressées à la société en date du 24 novembre 2010 que:

1. Maîtres Dieter GROZINGER DE ROSNAY et Marco FRITSCH, demeurant tous deux professionnellement à L-1371
Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ainsi que Madame Sylvie PORTENSEIGNE, avec adresse professionnelle à L-1331 Lu-
xembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions d'admi-
nistrateurs de la société.

2. Monsieur Eric BARAKOWSKY, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse
Charlotte, a démissionné en sa qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156300/15.

(100179204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Sorbholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 novembre 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse pro-
fessionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40,
Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163
Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route
d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice
2010.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010156841/18.

(100180592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

**Luxepromotion, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IMMO4YOU Sarl).**

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 102.794.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156308/11.

(100179200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Liman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.031.

Il résulte de quatre lettres adressées à la société en date du 24 novembre 2010 que:

1. Maîtres Dieter GROZINGER DE ROSNAY et Marco FRITSCH, demeurant tous deux professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ainsi que Madame Sylvie PORTENSEIGNE, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

2. Monsieur Eric BARAKOWSKY, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a démissionné en sa qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156302/15.

(100179202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.553.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2010, acte n°452 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX
Boite Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2010156303/16.

(100178876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Lux Promotion 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 94.371.

Les comptes annuels au 17.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156305/10.

(100179196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.
